

Contrat tisanes-macérations-sirops

AMAP pour tous l'Arche

Contrat d'engagement pour une livraison le 13 Mai 2019

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :

Christelle LUPPI

LES BONNES HERBES
500, Route de l'École
38470 SAINT GERVAIS

Et le consomm'acteur :

NOM Prénom :

Adresse.....

Tél :

E-mail :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet une livraison, par le producteur aux adhérents, de tisanes, macérations, sirops biologiques produit selon les critères définis dans la charte AMAP.

Tisanes	30 g	5,00 €
Macérations solaires	50 ml	6,50 €
Macérations solaires	100 ml	9,50 €
Huiles aromatisés	350 ml	4,50 €
Herbes en mélange		3,50 €
Sirops	500 ml	5,00 €

Selon bon de commande joint pour le choix des plantes.

2- Durée et livraison :

Le présent contrat sera valable pour une livraison effectuée le 13 Mai 2019 par le producteur de 18h30 à 19h30 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche de SEYSSINET-PARISSET.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning, à la distribution puis au rangement, à compter de 18h15 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer sa permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (réceptifs, horaires, etc...).

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat, par chèque de l'intégralité de la prestation.

- Tisanes : 5,00 € x =€
 Macérations solaires 50 ml 6,50 € x =€

- Macérations solaires 100 ml : 9,50 € x =€
 Huiles aromatisées 350 ml 4,50 € x =€
 Herbes en mélange 3,50 € x =€
Sirop 500 ml 5,00 €

Total du panier : €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Christelle LUPPI et déposés auprès du référent.

4- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Il s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs.

Toutefois conformément à la charte des AMAP le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production et les conséquences vis à vis de la composition et du poids des paniers.

5- Solidarité:

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

-€ en chèque à l'ordre de Antoine MESSI.
 don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
 don de produits pour la solidarité
- Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19h30 par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'amap.

6- Démissions:

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère:

Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de 20 € pour 2018. Ce chèque libellé à l'ordre de «Alliance PEC Isère »devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP. Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance, litige...) Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges:

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9- Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Réalisé en 3 exemplaires à le

L'adhérent

le producteur

Signatures :